

**COMITÉ SYNDICAL DU SICTOM
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 29 novembre, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Champagne Berrichonne, convoqué le 21 novembre 2023, s'est réuni en la Salle polyvalente du SICTOM de Champagne Berrichonne sous la présidence de Monsieur VAN REMOORTERE Éric.

Nombre de délégués : - en exercice : 30 - présents : 20 - procurations : 03 - votants : 23

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme **ABRIOUX Sylvette** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; M. **CHABANCE Fabrice** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; Mme **CIRRE Marie-Line** déléguée titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; M. **GONNET Arnaud** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; M. **GONTHIER Gilles** délégué de la Communauté de Communes FerCher ; M. **HERAULT Michel** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; Mme **HERVET Maryse** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; M. **JOLY Sylvain** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; M. **LEGNIER François** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; Mme **LEPRAT Monique** déléguée titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; Mme **LOTH Christelle** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; Mme **MALLET Armelle** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; M. **MAURICEAU Christophe** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; Mme **MERLOT Nathalie** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; M. **PARAGE Frédéric** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; M. **QUANTIN Jean-Philippe** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; M. **RENAUDAT Fabrice** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; M. **TAILLANDIER Michel** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; M. **VAN REMOORTERE Éric** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ;

SUPPLEANTS : Mme **ROBERT Marinette** déléguée de la Communauté de Communes FerCher (suppléante de Mme LE GRANDIC Patricia).

PROCURATIONS : M. **MNICH Pascal** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher a donné procuration à M. **TAILLANDIER Michel** ; Mme **SAUGET Nicole** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts a donné procuration à M. **QUANTIN Jean-Philippe** ; M. **VILLALDEA-AVILA Rafaël** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher a donné procuration à Mme **CIRRE Marie-Line**.

ÉTAIT EXCUSÉ : M. **BODIN Olivier** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; M. **BONNET Michel** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; Mme **LAINÉZ Sylvie** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; M. **NORMAND Franck** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ;

ÉTAIENT ABSENTS : M. **AUDEBERT Éric** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; M. **LAUVERGEAT Patrice** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; M. **MÉTIVIER Philippe** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ;

Table des matières

Appel des membres.....	2
Validation du comité syndical du 28/09/2023.....	2
Désignation du secrétaire de séance.....	2
Autorisation de signature du marché gestion des déchets verts (délibération 231129_01)	2
Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé (délibération 231129_02).....	3
Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement dans le cadre de la mise en place de la M57 (délibération 231129_03).....	4
Participation financière pour l'acquisition d'un composteur (délibération 231129_04)	4
M57 - Application de la politique d'amortissement (délibération 231129_05)	5
Calendrier de collecte (information)	7

Comité syndical du 29/11/2023

Appel des membres

Validation du comité syndical du 28/09/2023

Le procès-verbal du comité syndical du 28 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance

M. GONNET Arnaud est désigné secrétaire de séance

Autorisation de signature du marché gestion des déchets verts (délibération 231129_01)

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

Présentation :

La CCPI et le SICTOM se sont regroupés dans le cadre d'une convention de groupement de commande afin de recruter un prestataire pour traiter les déchets verts des deux collectivités.

Ce marché étant organisé dans le cadre d'une procédure formalisée, c'est la commission d'appel d'offre du groupement de commande, réunie le 28/11/2023, qui a attribué le marché.

Le SICTOM ayant été désigné coordonnateur du groupement, il convient d'autoriser M. le président à signer les pièces du marché ainsi que l'ensemble des pièces liées à celui-ci.

Le marché a été attribué à Indre Environnement, seul prestataire qui a répondu au marché.
Le coût sera de 23,50 € la tonne, le site se trouve sur la commune de Paudy.
Le marché est attribué pour 2 ans avec une prolongation possible de 2 ans.

Avis du bureau : Avis favorable

Proposition de délibération

Vu le CGCT

Vu le code de la commande publique

Vu la convention de groupement de commande entre le SICTOM et la CCPI

Vu les statuts du SICTOM

Considérant qu'il est nécessaire pour le SICTOM et la CCPI de coordonner leurs actions pour une efficacité des coûts afin de recruter un prestataire pour le traitement des déchets verts

Après avoir entendu l'exposé, le comité syndical décide à l'unanimité :

- d'autoriser le président à signer les pièces du marché ainsi que l'ensemble des pièces qui s'y rattachent.

Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé (délibération 231129_02)

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029). Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée

La période d'agrément d'Eco-maison pour la filière REP Ameublement arrive à son terme le 31/12/2023, et le Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé conclu avec votre Collectivité prendra fin le 31/12/2023 conformément à l'article 13.2.2 la procédure d'agrément pour le(s) éco-organisme(s) candidats est en cours et un nouveau contrat-type sera mis à votre disposition dans les prochains jours.

Le cahier des charges, qui a été publié le 18 octobre 2023, fixe les barèmes de soutiens et les principes des relations entre les collectivités et les éco-organismes.

Dans ce cadre, plusieurs éco-organismes ont fait acte de candidature à l'agrément. La réglementation prévoit que chaque éco-organisme doit prendre en charge les Déchets d'Éléments d'Ameublement au prorata des tonnages que ses adhérents mettent en marché. **Dès lors que deux éco-organismes au moins auront été agréés, les tonnages collectés par les collectivités doivent être répartis entre les éco-organismes, entraînant de ce fait une répartition des collectivités.**

Vous connaîtrez le nom de l'éco-organisme en charge de la collecte dans votre collectivité à partir de 2024 **au plus tard le 30/11/2023.**

Afin d'éviter une rupture de la continuité de service début 2024, il faut que **le nouveau contrat-type entre votre éco-organisme et votre collectivité soit signé avant le 1er janvier 2024.** Pour des raisons juridiques, notamment en termes de responsabilité, un éco-organisme ne peut pas envoyer son prestataire déposer ou enlever une benne dans la déchèterie d'une collectivité avec laquelle il n'a pas de relations contractuelles.

Il est demandé au comité syndical d'autoriser M. le président à signer le nouveau contrat type avec l'éco organisme en charge de collecter le SICTOM à partir du 01/01/2024.

Avis du bureau : Avis favorable

Proposition de délibération

Vu le CGCT

Vu le code l'environnement

Vu les statuts du SICTOM

Après avoir entendu l'exposé, le comité syndical décide à l'unanimité :

D'autoriser M. le président à signer le nouveau contrat type avec l'éco organisme en charge de collecter le SICTOM à partir du 01/01/2024

Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement dans le cadre de la mise en place de la M57 (délibération 231129_03)

Présentation :

Le Comité Syndical est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, le SICTOM de Champagne Berrichonne est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Ainsi, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Avis du bureau : Favorable

Proposition de délibération

Vu la comptabilité M57

Vu les statuts du SICTOM

Le Comité Syndical :

- Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Participation financière pour l'acquisition d'un composteur (délibération 231129_04)

Présentation :

M. Le Président explique que le compostage est une pratique ancienne préservant l'environnement qui consiste à faire valoriser directement par les particuliers la part organique de leurs déchets (restes de cuisine et de repas ainsi que des déchets de jardin).

Un modèle de 445 L sera mis en place en 2024, il sera remis accompagné d'un bio seau, d'un mélangeur et d'une documentation pratique permettant de réussir à produire du compost de qualité.

Pour l'ensemble de ce service il sera demandé une participation financière, réservée aux usagers du SICTOM, à hauteur de 15 €, payable par chèque lors de la remise du composteur.

Un délégué demande si les administrés sont dans l'obligation de trier leur biodéchets.
 Il est indiqué que le SICTOM est dans l'obligation de proposer une alternative pour le tri des biodéchets aux administrés, mais que ces derniers ne sont pas dans l'obligation de trier les biodéchets.
 Il est rappelé que le tri des biodéchets à la source permettra de faire diminuer le tonnage des sacs noirs et par conséquent le tonnage enfouis, qui est une lourde charge pour le SICTOM.

Un délégué demande que si les composteurs ne sont pas obligatoires l'administré peut les laisser dans le sac noir.
 Effectivement, si l'administré ne veut pas trier ses biodéchets il pourra les mettre dans les sacs noirs.

Un délégué demande comment se fera la réservation des composteurs.
 Les mairies qui souhaitent centraliser les demandes doivent faire remonter l'information régulièrement au SICTOM, afin de ne pas avoir de rupture de stock.
 Si elles ne peuvent pas le faire, il faut demander aux administrés de joindre directement le SICTOM.
 Nous avons commandé 484 composteurs, dès que nous arriverons à une limite nous pourrons anticiper une nouvelle commande.
 Dans tous les cas c'est la commune qui choisit la solution qui lui est la plus adaptée.
 Les composteurs seront remis contre un chèque de 15 €.

Un délégué demande comment faire pour les bailleurs sociaux.
 On a déjà en terme de stratégie, décidé de la mise en place des composteurs collectifs, avec la possibilité que ce soient les agents des communes ou un responsable parmi les administrés qui soient responsable des composteurs collectifs.
 C'est un point que nous devons revoir avec toutes les communes concernées.

Il est rappelé que les personnes qui ont déjà eu un composteur lors de la première campagne ne pourront pas en avoir un nouveau.

Avis du bureau : Favorable

Proposition de délibération

Vu le CGCT

Vu les statuts du SICTOM

Considérant qu'il est nécessaire de décider du montant de la participation financière pour l'acquisition d'un composteur.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De fixer la participation financière à 15 € pour l'acquisition d'un composteur par les usagers du SICTOM

M57 - Application de la politique d'amortissement (délibération 231129_05)

Présentation :

Le SICTOM de Champagne Berrichonne, dans sa délibération du 28 septembre 2023 s'est engagé à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024. Cela implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Afin de répondre au principe posé par la nomenclature M57 développé, à compter du 1^{er} janvier 2024, le SICTOM de Champagne Berrichonne comptabilisera ses amortissements sur la base du prorata temporis à compter de la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du syndicat.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive aux nouveaux équipements sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Dans le cadre de la mise en place de la M57 développé, il est proposé de mettre à jour les délibérations en date du 18 mai 1999, du 7 avril 2010 et du 10 mars 2011, relative aux durées d'amortissements appliquées au sein du SICTOM de Champagne Berrichonne

M. le président propose les éléments suivants :

Nomenclature budgétaire et comptable M57 développée	Durée
<u>Amortissements des Immobilisations Incorporelles</u>	
• Logiciels	2 ans
<u>Amortissements des Immobilisations corporelles</u>	
• Voitures	10 ans
• Camions et véhicules Industriels	8 ans
• Mobilier	15 ans
• Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
• Matériel Informatique	5 ans
• Matériel classiques	10 ans
• Petits matériels	2 ans
• Installations et appareils de chauffage	20 ans
• Appareils de levage	30 ans
• Équipements de garage et d'atelier	15 ans
• Installation de voirie	30 ans
• Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
• Bâtiments légers, abris	15 ans
• Bac roulants	7 ans

Fixation du seuil de bien de « faible valeur » :

Les biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 500,00 € sont amortis sur une année

Modalités de reprise des subventions ou des fonds d'investissement reçus :

L'assemblée délibérante décide de calculer les reprises des subventions ou des fonds d'investissement, en divisant le montant reçu par les durées d'amortissement des biens amortissables financés. Le mode de reprise est linéaire.

Si les subventions ou les fonds d'investissement sont perçus après le démarrage de la phase d'amortissement des biens financés, les reprises s'effectuent sur la durée d'amortissement restante de ces biens.

Si les subventions ou les fonds d'investissement sont perçus avant l'acquisition des biens financés, les reprises sont reportées à la date de démarrage de la phase d'amortissement des biens financés

Avis du bureau : Favorable

Proposition de délibération

Vu l'article L.2321-2-27 du CGCT,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développé au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Considérant que les durées d'amortissements ont été fixées par délibérations en date du 18 mai 1999, du 7 avril 2010 et du 10 mars 2011.

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Adopter la politique d'amortissement proposée à compter du 1^{er} janvier 2024
- Prendre acte que ces dispositions s'appliqueront aux immobilisations comptabilisées à compter de cette date, sans rétroactivité.

Après avoir entendu l'exposé, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'Adopter la politique d'amortissement proposée à compter du 1^{er} janvier 2024
- De prendre acte que ces dispositions s'appliqueront aux immobilisations comptabilisées à compter de cette date, sans rétroactivité.

Calendrier de collecte (information)

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

M. le Président présente le calendrier de collecte 2024. Il a été prévu de reconduire les éléments nouvellement installés en 2023 (double collecte que pour les 01/05, 08/05 et 25/12).

Il avait été estimé que la double collecte réalisée le lendemain du jour férié n'avait pas réellement d'effet puisque qu'une partie des administrés oublie de mettre leurs déchets et qu'il était nécessaire de reproduire une double collecte la semaine suivante pour collecter le flux supplémentaire.

En conséquence, un calendrier a été réalisé en ne proposant qu'une double collecte que dans le cas où deux jours fériés sont espacés de 7 jours afin d'éviter que certains administrés ne soient collectés qu'au bout de trois semaines. C'est le cas pour le 01/05 et 08/05 et pour le 25/12 et le 01/01 de l'année suivante.

Un délégué demande où en ait la réflexion d'avoir une seule tournée sur la commune de St Florent sur Cher. Nous sommes obligés de faire deux tournées à cause de la capacité des BOM

Finances :

MONTANT A LA TRESORERIE AU 29/11/2023

930 217,93 €

Dépenses à déduire

Mandats en paiement et à la signature	29 000,11 €
ech emprunts oct 23	6 369,55 €
edf dec 23	4 018,50 €
ech emprunts nov 23	3 170,96 €
ech emprunts dec 23	7 762,20 €
PASRAU (prélèvement à la source)	1 746,00 €
TOTAL	52 067,32 €

En attente réception facture Gournay om juillet ?	46 000,00 €
En attente réception facture emballage depuis mai ?	90 000,00 €
Solde trésorerie après déductions au 29 novembre 2023	742 150,61 €

Ligne de trésorerie : 0 € consommés

Il est indiqué que les réunions publiques se tiendront après que l'on puisse produire le compte administratif 2023. Afin d'avoir une vision de 2023.

Un délégué indique qu'il avait été évoqué une action en justice, et souhaiterait savoir où cela en ait. M. Le Président indique qu'il a rencontré le préfet qui lui a indiqué qu'il devait déposer une saisine au procureur. La saisine a été envoyée au procureur mais nous n'avons aucun retour à ce jour.

Il est indiqué que la C.C de FerCher va se réunir afin d'allouer un fond de concours à la commune de St Florent sur Cher pour l'achat de la caméra qui permettra de surveiller la déchetterie de St Florent sur Cher ainsi que ses alentours

Pour les problèmes de collecte, nous avons identifié 237 problèmes liés à la collecte. Pour la plupart (48,68%) ils ont été résolus grâce aux mairies.

Pour les points de regroupement nous avons décidé de mettre des bacs individuels avec fermeture.

Le document va nous permettre de réaliser des conventions avec environ une quarantaine de personne, afin d'effectuer un demi-tour sur le domaine privé.

Le document vous sera transmis.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures



Le secrétaire de Séance,

M. Arnaud GONNET

Le Président,

M. Éric VAN REMOORTERE